

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE n° 2025-53/T

ARRETE

**Arrêté portant
permission de
voirie et
restriction de la
circulation sur
l'ensemble de la
commune
Relevés sur les
réseaux
d'assainissement
de la commune,
pour le compte du
SIARP, pour la
réalisation de son
Schéma Directeur
d'Assainissement**

Arrêté portant permission de voirie et restriction de la circulation sur l'ensemble de la commune Relevés sur les réseaux d'assainissement de la commune, pour le compte du SIARP, pour la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande du groupement d'entreprises SAFEGE/EGIS/HYDRACOS en date du 12 Décembre 2025, pour le compte du SIARP

Considérant, la nécessité d'entreprendre des investigations sur le réseau d'assainissement de la commune, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement du SIARP, il convient d'autoriser l'entreprise EGIS (15 avenue du Centre - Guyancourt à Saint Quentin en Yvelines 78286) à intervenir selon les conditions définies ci-après.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026, la Société EGIS, pour le compte du SIARP, est autorisée à effectuer des relevés sur les réseaux d'assainissement de la commune sur l'ensemble des rues de la commune.

Article 2 : Restrictions autorisées

En cas de nécessité et en fonction du trafic, un alternat de circulation pourra être mis en place. Une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic pour permettre la circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

En cas de contrainte forte d'intervention, si la circulation devait être interrompue, un arrêté spécifique devra être demandé en Mairie.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Dans l'intérêt de la sécurité publique, il sera mis en place : un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques. L'arrêt des véhicules nécessaires aux interventions restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

Le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre de l'intervention.

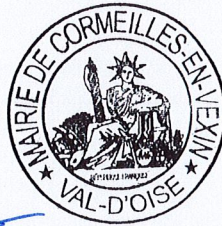
Article 4 :

Ampliation sera transmise à :

- Le SIARP
- La Société EGIS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Fait à Cormeilles en Vexin, le 16 Décembre 2025

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
18 Décembre 2025
La Maire
Christine BEIS.